



**Réf : ARR – 2025-29**

**FERMETURE PROVISOIRE DE L'AIRE DE JEUX  
PENDANT TRAVAUX DE REAMENAGEMENT**

Le Maire de la Commune de **Vieilles-Maisons sur Joudry**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police des Maires,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité public sur le territoire communal,

Considérant que pour permettre les travaux de réaménagement de l'aire de jeux, il y a lieu de réglementer l'accès à l'aire de jeux situé rue du Bourg sur la parcelle AH 163 selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

Article 1 : L'aire de jeux est fermée et interdite d'accès au public à compter de ce jour et pendant toute la période des travaux de réaménagement.

Article 2 : Ces restrictions seront matérialisées à l'entrée de l'aire de jeux par la pose de panneaux et de rubalises.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Maire de la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lorris,

Les entreprises chargées des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieilles Maisons le 12 mai 2025

Le Maire,  
Daniel LEROY

